

Développer la prévention de la violence en lien avec l'emploi

Président de la commission « Violence, travail, emploi, santé » de la mission Tursz, le psychanalyste et psychiatre Christophe Dejourns préconise, entre autres mesures, de créer des centres de consultations spécialisées pour prendre en charge les personnes victimes de violence au travail. Synthèse.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du plan Violence et Santé, l'une des six commissions qui se sont constituées était chargée de travailler sur le thème « Violence, travail, emploi, santé ». Elle était présidée par Christophe Dejourns, professeur de psychologie au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)¹, et composée au total de seize experts (psychologues du travail, psychiatres, sociologues, médecins, inspecteur du travail, maîtres de conférences, chercheurs, etc.). Le rapport de la commission – cent quarante pages – est disponible sur le site du ministère de la Santé². Il n'a pas été rédigé collectivement mais par son président, Christophe Dejourns, qui explique que ce choix a été fait pour plusieurs raisons : d'une part, en raison des délais courts requis pour réaliser son expertise – la commission n'a pu travailler que cinq demi-journées –, trop peu pour qu'une synthèse puisse être élaborée collectivement ; d'autre part, parce que les divergences apparues pendant les séances de travail « n'ont pas pu être suffisamment débattues en raison du temps imparti ».

S'il n'est pas possible ici de résumer l'ensemble des préconisations de l'auteur, en voici quelques éléments-clés :

- Production des connaissances : beaucoup de questions soulevées lors des travaux de la commission « requièrent des recherches spécifiques pour combler les lacunes des données existantes », à commencer par la description et la connaissance des phénomènes de violence au travail. Il faut développer des enquêtes qualitatives « dirigées par des chercheurs ou des praticiens possédant une double compétence en clinique et en psychopathologie, d'une part, en sciences du travail, d'autre part », ou à

tout le moins « favoriser le développement de la recherche en partant du terrain et de la demande clinique et sociale concrète ». Ensuite, il est nécessaire de mener des enquêtes quantitatives sur la violence au travail et sur ses conséquences pour la santé. Il faut aussi développer la recherche de terrain « sur ses conséquences de la violence liée au chômage (...) ou encore la violence dans le travail clandestin et la sous-traitance en cascade ». Plus globalement, il convient de structurer le milieu de la recherche et de lui donner davantage de moyens, lesquels sont actuellement « notoirement insuffisants ».

- En matière de repérage, orientation et prise en charge des personnes victimes de violence au travail, quelle que soit sa forme, Christophe Dejourns préconise la création de « centres de consultations spécialisées », unités fonctionnelles réunissant en un même lieu des cliniciens (médecins du travail, psychiatres, psychologues, etc.) et des praticiens et spécialistes en sciences du travail (inspecteurs du travail, médecins inspecteurs du travail, sociologues du travail, etc.). Sur le plan des soins, les professionnels de cette structure établiraient un diagnostic du patient (adressé par le médecin traitant, le médecin du travail ou un autre praticien) et mettraient en œuvre les « mesures immédiates de sauvegarde » quand elles sont nécessaires. Les centres de consultations devraient être dotés de moyens humains et matériels permettant d'intervenir sur le terrain à la demande des entreprises et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

- Actions sur les causes de la violence en rapport avec le travail et le non-emploi : la prévention de la violence au

travail passe notamment par « une attention soutenue portée à l'organisation du travail », pour lever les nombreux obstacles à la prévention, il faut développer la double compétence psychologie clinique/psychopathologie du travail chez les professionnels intervenants, comme indiqué plus haut, former aussi les membres des CHSCT (faute d'expérience et de formation, les délégués sont souvent désemparés face à cette problématique), former les cadres et dirigeants d'entreprise sur les relations entre organisation du travail, genèse et prévention de la violence, inciter les directions des entreprises à concevoir et maintenir des espaces de discussion de l'organisation du travail, ne pas faire obstacle à la formation d'espaces informels type cafétéria, qui sont toujours des lieux de convivialité. Les CHSCT en particulier « devraient pouvoir jouer un rôle majeur dans la prévention de la violence mais aussi dans la protection des salariés et pour les retours d'expérience des situations de crises » ; les compétences des CHSCT devraient être étendues aux questions de santé mentale. Les services de santé au travail devraient aussi « jouer un rôle majeur dans la prévention, dans la mesure où les consultations systématiques et les consultations spontanées des salariés peuvent fonctionner comme un véritable observatoire des situations à risque de violence », souligne Christophe Dejourns. Enfin, en ce qui concerne l'extérieur de l'entreprise, l'auteur insiste tout particulièrement sur le fait que la prévention efficace de la violence passe par l'accès des jeunes gens au travail.

Y. G.

1. Directeur du laboratoire de psychologie du travail et de l'action.

2. www.sante.gouv.fr; cliquer sur « Accédez à tous les dossiers » puis dans « Violences » : « Violence et Santé ».